

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/13090
16 février 1979
ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 16 FEVRIER 1979, ADRESSEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT
DU VIET NAM AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'un message urgent daté du 16 février 1979 qui vous est adressé par S. Exc. M. HUN SEN, ministre des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea et vous prie de bien vouloir le faire circuler comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire,

Représentant permanent de la République
socialiste du Viet Nam auprès de
l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) HA VAN LAU

ANNEXE

Message daté du 16 février 1979, adressé au Président
du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur d'attirer votre haute attention sur le message qu'au nom du Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea, j'ai adressé le 27 janvier 1979 au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Kurt Waldheim, et dans lequel j'ai précisé ceci : seul le Conseil populaire révolutionnaire est habilité à désigner des représentants du Kampuchea à l'Organisation des Nations Unies et à ses organisations spécialisées ainsi qu'aux autres organisations internationales. En dehors du Conseil, nul n'a le droit d'entreprendre au nom du peuple kampuchéen une activité quelconque à l'Organisation des Nations Unies, dans ses organisations spécialisées ou dans toute autre organisation.

Comme vous le savez, la position du Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea concernant le problème du Kampuchea a été clairement exposée au Conseil de sécurité dans les messages et les documents que nous avons envoyés au Conseil et aux pays membres de l'Organisation des Nations Unies.

Phnom Penh, le 16 février 1979

Le Ministre des affaires étrangères
de la République du Kampuchea,

(Signé) HUN SEN